



Aide exceptionnelle aux hébergements touristiques

Cette aide s'adresse aux hébergements **qui disposent d'un classement touristique** et qui entrent dans l'une des catégories suivantes :

- les hôtels et hôtels-restaurants indépendants (hors chaîne intégrée),
- les établissements du secteur de l'hôtellerie de plein air indépendants (hors chaîne intégrée) : camping et parc résidentiel de loisirs en régime hôtelier,
- les établissements agréés/classés du secteur du tourisme social et solidaire.

Bénéficiaires

- Les PME touristiques, enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés, hors particuliers, entreprises inscrites au régime fiscal des micro-entreprises, et loueurs de meublé non professionnels,
- Les SCI adossées à une société d'exploitation et si cette dernière détient plus de 50% des parts de la SCI,
- Les associations type loi 1901.

Dépenses éligibles

- L'entretien et l'amélioration des locaux et services proposés à la clientèle,
- L'adaptation aux évolutions et mutations du marché touristique actuel.

▶ **Travaux et prestations menés par un artisan ou une entreprise spécialisée**

Travaux concernés :

- les investissements matériels et immatériels nécessaires pour la relance de l'activité (travaux d'entretien et de rénovation intérieurs et extérieurs),
- le maintien en bon état ou l'amélioration de la qualité des prestations (remplacement de matériels défectueux, création de nouveaux services, adhésion à des labels et écolabels),
- l'accélération de la digitalisation des activités (refonte de la politique et des outils de commercialisation en ligne, présence sur les réseaux sociaux, acquisition d'outil de pilotage et de gestion de l'activité).

Aide exceptionnelle aux hébergements touristiques

Montant

- **Montant maximum des travaux subventionnés = 20 000 €**
(la part des travaux au-dessus de 20 000 € n'est pas subventionnée)
- **Montant minimum des travaux = 10 000 €**
- **Région : subvention plafonnée à 10 000 €**, représentant au maximum 50% des dépenses éligibles
- **Châteauroux Métropole** : abondement de 50% l'aide attribuée par la Région (**soit un maximum de 5 000 €**)

Pour des travaux de 30 000 € :

Base prise en compte = 20 000 €

Aide Région = 10 000 €

Aide Châteauroux Métropole = 5 000 €

Soit un reste à charge de 15 000 €

Dossiers / Modalités

- Demandes à adresser à la Région Centre-Val de Loire
(dossier de demande dématérialisée, disponible sur le portail régional des aides)
- Châteauroux Métropole interviendra après accord de la Région
- Travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021
- Date limite de dépôt : 31 décembre 2021